

DÉCISION DU MAIRE**ATTRIBUTION DU MARCHÉ
ACHAT DE MATÉRIELS, D'ÉQUIPEMENTS ET DE
MOBILIER DE CUISINE ET DE RESTAURATION
COLLECTIVE – ANNÉE 2018**

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L 2122-22-4°,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et en particulier ses articles 12, 27 et 34.I.1°,

Vu les délibérations n°8 du conseil municipal du 15 octobre 2012 et n°20140410_1 du 10 avril 2014, portant respectivement approbation de l'actualisation du « Guide des procédures adaptées d'achat public » et délégation de signature à Monsieur le Maire en matière de marchés publics,

Vu le procès verbal du lundi 17 décembre 2018 portant avis de la commission Ad Hoc sur cette affaire,

Considérant que dans le cadre de l'affaire intitulée « Achat de matériels, d'équipements et de mobilier de cuisine et de restauration collective – année 2018 » décomposée en cinq lots, lot n°1 : « Chariots et conteneurs », lot n°2 : « Sauteuses à gaz », lot n°3 : « Bacs gastronomes », lot n°4 : « Armoire froide deux portes » et lot n°5 « Equipements de cuisine » dont le coût des travaux est estimé à 136 420 € HT, une consultation a été lancée selon la procédure dite du formalisme intermédiaire, conformément au Guide interne des procédures adaptées.

Considérant qu'au terme de cette consultation (le 22 octobre 2018 à 12H00), six (06) plis ont été remis dont un (01) pli dématérialisé, et qu'il s'agissait des offres des candidats suivants : STARCO (lots n°1, 2, 3, 4 et 5) ; PROMONET (lots n°1, 2, 3, 4 et 5) ; ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION (lot n°1, 2, 3, 4 et 5) ; EKIMAG (lots n°2, 3, 4 et 5) ; ECOTEL - LBH (lots n°1, 3, 4 et 5) et BOURBON FROID OCEAN INDIEN (pli dématérialisé lots n°1, 2 et 4).

Considérant que le 23 octobre 2018, après ouverture et au terme des opérations d'enregistrement des pièces ainsi remises, l'ensemble des offres remises ont été envoyées en analyse.

Considérant que les offres de ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION , ECOTEL – LBH (lot n°1) , PROMONET et BOURBON FROID OCEAN INDIEN (lot n°2) ne respectent pas les exigences techniques du cahier des charges.

Considérant que, la commission Ad Hoc réunie le 17 décembre 2018 a, au regard de la procédure suivie, du rapport d'analyse des offres et de la combinaison des critères de jugement des offres fixés au règlement de la consultation [Prix - Pondération 60%; Valeur technique - Pondération 25 % et Délai(s) de livraison – Pondération 15 %], émis à l'unanimité un avis favorable à ce que le pouvoir adjudicateur se prononce comme suit sur les éléments de procédure ci-après.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Au vu de l'analyse des offres, les entreprises ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION (lot 1) , ECOTEL – LBH (lot 1) , PROMONET (lot 2) et BOURBON FROID OCEAN INDIEN (lot 2) sont déclarées irrégulières.

Article 2 : Les offres reçues dans le cadre de la consultation relative au marché intitulé « Achat de matériels, d'équipements et de mobilier de cuisine et de restauration collective – année 2018 » sont, au regard de l'analyse des offres réalisée, classées comme suit :

- pour le lot n°1 « Chariots et conteneurs »:
 - 1^{er} : BOURBON FROID OCEAN INDIEN ;
 - 2^{ème} : STARCO ;

- 3^{ème} : PROMONET.
- pour le lot n°2 «Sauteuses à gaz »:
 - 1^{er} : ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION ;
 - 2^{ème} : EKIMAG ;
 - 3^{ème} : STARCO.
- pour le lot n°3 «Bacs gastronormes »:
 - 1^{er} : STARCO ;
 - 2^{ème} : PROMONET ;
 - 3^{ème} : ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION ;
 - 4^{ème} : EKIMAG ;
 - 5^{ème} : ECOTEL – LBH.
- pour le lot n°4 «Armoire froide deux portes»:
 - 1^{er} : ECOTEL - LBH ;
 - 2^{ème} : STARCO ;
 - 3^{ème} : ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION ;
 - 4^{ème} : EKIMAG ;
 - 5^{ème} : PROMONET ;
 - 6^{ème} : BOURBON FROID OCEAN INDIEN.
- pour le lot n°5 «Equipements de cuisine »:
 - 1^{er} : ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION ;
 - 2^{ème} : PROMONET ;
 - 3^{ème} : EKIMAG ;
 - 4^{ème} : STARCO ;
 - 5^{ème} : ECOTEL – LBH.

Article 3 : Au regard des classements ci-dessus les candidats classés en première position, pour chacun des lots, disposent des garanties et capacités professionnelles techniques et financières suffisantes pour l'exécution des prestations objet du présent marché et ont fourni les pièces et attestations, telles que visées à l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 4 : Les marchés sont donc attribués à BOURBON FROID OCEAN INDIEN pour le lot n°1 (pour un montant HT de 17 715,27 € et un délai de livraison de 8 semaines), à ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION pour les lots n°2 et 5 (pour un montant HT respectif de 55 724 € et de 3 784 € et un délai de livraison respectif de 10 semaines et de 8 semaines), à STARCO pour le lot n°3 (pour un montant HT de 3 110,80 € et un délai de livraison de 8 semaines) et à ECOTEL - LBH pour le lot n°4 (pour un montant HT de 2 490 € et un délai de livraison de 6 semaines).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Joseph est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture de Saint-Pierre et affichée aux portes de la mairie.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Saint-Joseph, le 19 FEV. 2019
L'Élu(e) délégué(e)
Le Maire,

